



**Règlement intérieur de
« L'Association Rayonnement du CNRS - Association des Anciens et des Amis du CNRS (A3) »,
Approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 septembre 2015**

En référence aux statuts

Article 1 des statuts : Objet

Article 1-1 :

Afin de permettre à l'Association d'exécuter ses missions, le CNRS met à sa disposition le personnel nécessaire pour assurer son secrétariat, conformément à la Convention de partenariat.

Ce personnel est sous la responsabilité du Président et, par délégation, sous celle du Secrétariat général qui exerce auprès de ce secrétariat les fonctions de Chef du personnel et qui est seul habilité à organiser leurs tâches. En l'absence du Secrétariat général, les personnes en charge de la Trésorerie peuvent assumer cette responsabilité. En outre, dans un souci de suivi des dossiers, aucune demande directe émanant d'un bénévole ayant des activités au sein de l'Association ne doit être transmise aux secrétaires sans que le Secrétariat général n'en ait été informé.

Ce personnel, mis à disposition, est soumis aux évaluations annuelles d'activité du CNRS. Il bénéficie des droits à congés accordés par l'Association en conformité avec ceux du CNRS et du droit à la formation des personnels de la fonction publique. Ces formations, à l'exception de celles organisées par le CNRS sur le Campus Gérard Mégie ou sur le Campus Meudon-Bellevue, sont à la charge de l'Association et décidées par elle en fonction de ses besoins.

Article 1-2

Pour assumer les tâches liées à l'article 1 des Statuts, le Conseil d'administration désigne, en son sein ou parmi les adhérents de l'Association, les membres du Bureau, les Représentants régionaux et des chargés de mission sollicités en fonction des activités de l'Association.

Le Bureau peut constituer, pour l'aider dans ses réflexions, des Groupes de travail. Ceux-ci sont responsables devant le Conseil d'administration et le Bureau de la bonne exécution de la mission qui leur est confiée.

Les représentants régionaux rendent compte au Conseil d'administration et au Bureau de leurs activités : réunions, visites, conférences et rencontres organisées au niveau régional.

***Les coûts annexes de ces activités bénévoles peuvent être remboursés, selon un barème établi annuellement par le Bureau et consultable sur le site, aux conditions suivantes : accord préalable du Président ou du Représentant régional sur présentation de justificatifs.

Article 1-3

La répartition géographique régionale de l'Association reflète celle des Délégations régionales du CNRS.

Les représentants régionaux de l'Association sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable après consultation des adhérents de leur région.

Article 1-4

Tout bénévolat lié à une activité au sein de l'Association s'exerce pour une durée de 3 ans renouvelable après accord du Bureau et validation par le Conseil d'administration.

Cet article est mis en place pour tout bénévolat exercé depuis 3 ans ou moins. Les activités bénévoles antérieures à 3 ans seront soumises à renouvellement à compter de l'approbation de ce règlement intérieur.

Article 1-5

Un site WEB comportant les informations liées aux activités de l'Association est mis à la disposition des membres. L'annuaire des adhérents est consultable sur ce site et peut, éventuellement, faire l'objet d'un annuaire papier.

Le webmestre est nommé par le Conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable. Il peut se faire assister de collaborateurs bénévoles.

Article 1-6

Une revue, thématique ou non, est publiée 3 à 4 fois par an.

Le rédacteur en chef et l'éditeur sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable. Ils peuvent se faire assister des collaborateurs bénévoles.

Article 10 des statuts : Conseil d'administration

Article 10-1

Le nombre de membres du Conseil d'administration, conformément aux statuts, est fixé par l'Assemblée générale.

Article 11 des statuts : Bureau

Article 11-1

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable. Le mandat du Président est renouvelable une fois.

Article 11-2

Le Président et par délégation, le vice-Président, le Secrétariat général ou la Trésorerie, signent les engagements de dépenses, les bons d'achat et les chèques.

Le Président et le Secrétaire général présentent, conjointement au Conseil d'administration le rapport moral soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association, encaisse les cotisations et recettes diverses, règle les dépenses, assure la tenue des livres, dresse le bilan de fin d'exercice.

Le Président et le Trésorier présentent conjointement au Conseil d'administration le budget annuel et le budget prévisionnel soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, après vérification des comptes par un contrôleur désigné, à cet effet, par le Conseil d'administration.

Fait à Paris le 09 septembre 2015

Le Président de l'Association
Michel Petit

Le Secrétaire général de l'Association
Lysiane Huvé-Textier

RAYONNEMENT DU CNRS
Association des Anciens et Amis du CNRS ,
CNRS Meudon-Bellevue
1 Place Aristide Briand
92190 Meudon
T é l . : 01.45.07.57.77 ou 57.76 - 57.78
c o u r r i e l : amis-cnrs@cnrs-dir.fr
Le secrétariat est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
En cas d'absence, laissez votre message sur le répondeur.